

RÈGLEMENT NO 375-2026

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la gestion des animaux

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord.

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2026.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Alexis Trudeau Gratton, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord adopte le règlement numéro 375-2026, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Objet

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 Tarification

Le mode de tarification établi pour la gestion des animaux est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logements, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles :5\$
- Pour chaque résidence saisonnière :5\$
- Pour chaque magasin, atelier, entrepôt, quelle que soit la capacité, ou autre place d'affaires :.....N/A

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Claude Riverin
Maire

Eric Emond
Greffier-trésorier et
Directeur général